



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-350

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2022-12-08-00002 - ARRÊTÉ **??** Portant délégation de signature **??** à **??** Madame Christine DIACON **??** Directrice régionale des affaires culturelles **??** de la région Centre-Val de Loire (7 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-12-08-00002

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature
à

Madame Christine DIACON
Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Centre-Val de Loire

**LA PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
Portant délégation de signature
à
Madame Christine DIACON
Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Centre-Val de Loire

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la commande publique ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le Code du travail, et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire n°2004-003 du 17 février 2004 relative aux parcs et jardins ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

VU la circulaire n°2008-1563 du 29 octobre 2008 relative au label jardin remarquable ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat;

VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;

VU la circulaire n°2019/D/30399 du 27 décembre 2019 sur la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la Culture ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R Ê T E

I – PREAMBULE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christine DIACON, directrice des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir d'adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine DIACON, directrice des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département.
 - les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : Délégation particulière est donnée à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à

l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'archéologie, en application du livre V du Code du patrimoine, à l'exception :

- des arrêtés portant définition des zones de présomption de prescription archéologique préventive.

ARTICLE 4 : Délégation particulière est également donnée à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la qualité architecturale en application du livre VI du code du patrimoine, à l'exception des mesures d'inscription des immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 5 : Délégation particulière est donnée à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- les convocations de la commission scientifique régionale d'acquisition et de conservation-restauration des musées de France ainsi que les notifications de ses avis .
- les avis relatifs aux projets scientifiques et culturels, exception faite des destinataires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délégation particulière est donnée à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions en matière de licences d'entrepreneurs de spectacles.

ARTICLE 7 : Délégation particulière est donnée à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous les actes entrant dans le cadre de l'attribution des labels Librairie indépendante de référence et Librairie de référence.

ARTICLE 8 : Délégation particulière est donnée à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion non soumis à un avis préalable de la commission administrative paritaire (CAP), pour les agents publics qui relèvent de son périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 9 : Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est désignée en qualité de

responsable de BOP délégué et de responsable d'UO délégué. Elle peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 131 - Création ;
- 175 - Patrimoine ;
- 224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture ;
- 334 - Livres et industries culturelles.
- 361 - Transmission des savoirs et démocratisation culturelle ;

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le DRAC au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR.

Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est désignée en qualité de responsable d'UO déléguée. Elle peut à cet effet recevoir les crédits du programme 354 – Administration territoriale de l'Etat.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

ARTICLE 10 :

ARTICLE 10.1 : Délégation est donnée à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 9 ainsi que pour le programme 180 (action 5). Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En matière de dépenses, la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

ARTICLE 10.2 : Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DRAC du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur

mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 10.3 : Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Christine DIACON, directrice des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du centre financier 0363-CMCC-DR45 du programme 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 11 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 12 : Délégation de signature est également donnée à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir d'adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, les marchés d'étude sont soumis à accord préfectoral préalable en cas de dépassement du seuil de 250 000 € mentionné à l'article 10.1.

VI – EXECUTION :

ARTICLE 13 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Christine DIACON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 14 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

ARTICLE 15 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

L'arrêté préfectoral n° 21.097 du 23 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 16 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 décembre 2022
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.170 enregistré le 8 décembre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.